

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Nicole Galipeau, Agent principal aux contrats Téléphone : 613-239-5678 poste 5191 Télécopieur : 613-239-5007 Courriel : nicole.galipeau@ncc-ccn.ca	CLÔTURE DE L'OFFRE: le 15 août 2014 à 15 h, heure d'Ottawa
RENVOYER À: Veuillez soumettre votre proposition, enveloppe de prix et cette page signé à :	→ Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin Centre de service au 3e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Référé au dossier de soumission de la CCN no. NG261

Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de cette DOAC, incluant le mandat, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.	
Nom et adresse de l'expert-conseil : No de téléphone _____ No.de télécopieur _____ Courriel : _____	_____ Nom en caractère d'imprimerie _____ Signature Date
RÉCEPTION D'ADDENDA: Nous accusons réception des addendas suivants et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix de l'offre à commandes :	_____ Le soumissionnaire est tenu d'insérer le nombre d'addenda émis (p. ex. #1, #2 etc.) s'il y a lieu.

1.0 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 1.1 Veuillez soumettre une (1) originale et trois (3) exemplaires de votre proposition technique et une (1) enveloppe de prix pour fournir des services professionnels pour la Commission de la capitale nationale (désignée sous le nom de la “Commission” ou la “CCN”) tel que décrit dans le mandat ci-joint. Les formulaires de la CCN suivants doivent aussi être déposés avec votre proposition :
- Page 1 signée, datée, accusé réception d’addenda. Veuillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de cette DOAC, incluant le mandat, les conditions générales/supplémentaires et tous autres documents en annexe, et
 - Annexe C Grille Tarifaire (dans une enveloppe B), et
 - Annexe G, Formulaire de dépôt direct et renseignements exigés en matière d’impôt sur le revenu.
- 1.2 Toute demande de renseignements sur cette demande de proposition doit être présentée par écrit à Nicole Galipeau, agent principal des contrats, soit par téléphone au 613-239-5678 poste 5191, par télécopieur au 613-239-5007 ou par courriel au nicole.galipeau@ncc-ccn.ca et ce le plus tôt possible pendant la durée de l’invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins dix (10) jours calendriers avant la date de clôture de l’invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu’on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l’information fournie aux Entrepreneurs, l’agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s’il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de la demande de proposition doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l’agent principal des contrats dont le nom figure ci-dessus. À défaut de respecter cette condition, l’Entrepreneur peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.
- 1.3 La proposition technique doit avoir toute information pertinente décrit dans le mandat.
- 1.4 Suite à une initiative verte, la CCN demande que la proposition technique de l’expert-conseil suivre ces pratiques vertes :
- utilisé des produits recyclés
 - imprimer recto verso
 - utilisé un maximum de 11 comme caractère d’édition
 - aucun cartable et/ou feuilles en plastique (notez des spirales en plastique/métal est acceptable)
- 1.5 Une (1) originale de votre offre financière (annexe B– Grille tarifaire) doit être soumise dans une enveloppe, séparément de la proposition technique.
- 1.6 L’évaluation technique s’effectue sur un total de 100 points comme spécifié dans la section 6 du Mandat. On ouvrira seulement les enveloppes des coûts des soumissionnaires qui se qualifient.
- 1.7 Les propositions retenues seront celles qui présenteront la meilleure valeur globale sur le plan technique et du prix. La valeur globale repose sur un facteur de pondération de 70 points pour le volet technique et de 30 points pour le prix. Le coût total est basé sur le total de la grille tarifaire.
- 1.8 Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d’avis de notification d’attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n’a pas répondu aux critères exigés.

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOAC)
SERVICES EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE
DOSSIER DE SOUMISSION DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) No. NG261

- 1.9 La démarche vise à conclure un minimum de cinq (5) offres à commandes suite à cette demande. Ces offres à commandes seront d'une période de quatre (4) ans à partir de la date de l'attribution de l'offre. La CCN permettra les experts-conseil d'ajuster leur taux horaire pour la troisième et quatrième année selon l'indice des prix à la consommation (référé à 2.4).
- 1.10 Si une entreprise ayant conclu une OAC voit son OAC annulée, la CCN se réserve le droit de 'rétablir' la liste des OAC en confiant celle-ci à une autre entreprise. Le critère qui permettra de déterminer les entreprises auxquelles on offrira de reprendre les OAC seront celles qui auront obtenu dans l'ordre le résultat le plus élevé de la façon décrite dans le mandat.
- 1.11 La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), ainsi qu'aux taxes de vente provinciale de l'Ontario (TVHO) et du Québec (TVQ). L'Entrepreneur à qui l'offre à commandes sera octroyé devra indiquer séparément sur toute facture ou demande de paiement la Taxe de ventes sur les produits et services (TPS), la Taxe de vente de l'Ontario (TVHO) et la Taxe de ventes du Québec (TVQ) lorsqu'elles s'appliquent. Ces montants seront payés à l'Entrepreneur qui devra effectuer les remises appropriées à Revenu Canada et aux ministères provinciaux appropriés.
- 1.12 Les exigences en matière sécurité, les conditions générales et supplémentaires pour des services professionnels et de consultants feront aussi partie de l'offre à commandes et les commandes subséquente qui résulteront de cette DOAC.
- 1.13 Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
- 1.14 La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la DOAC, et(ou) de faire paraître de nouveau la DOAC, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.
- 1.15 Les propositions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- 1.16 Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
- 1.17 Cette DOAC, ainsi que l'offre à commandes et les commandes subséquente qui en découleront, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
- 1.18 La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette DOAC. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette DOAC deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
- 1.19 La présente DOAC et toute la documentation d'appui ont été préparés par la CCN et demeurent la seule propriété de la CCN, Ottawa, Canada. L'information est fournie au soumissionnaire uniquement

pour son usage, relativement à la préparation d'une réponse à la présente DOAC et devra être considérée comme la propriété et l'information confidentielle de la CCN. Le soumissionnaire convient, par l'acceptation ou l'utilisation de ces documents, de les retourner à la demande de la CCN et de ne pas les reproduire, les copier, les prêter ou d'en dévoiler le contenu ou d'en disposer, directement ou indirectement, à un tiers sauf à certains de ses employés qui ont besoin de les connaître pour la préparation de la réponse du soumissionnaire et le soumissionnaire convient en outre de ne les utiliser pour aucune autre fin que celle pour laquelle ils sont spécifiquement fournis.

- 1.20 L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée de l'offre à commandes et commande subséquente résultant de cette DOAC, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette DOAC, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les conditions générales et supplémentaires de la Commission.

2.0 DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés, consiste à inviter des particuliers ou entreprises à lui présenter une offre à commandes (OAC), en vertu de laquelle il(s)/elle(s) lui fourniraient des biens, des services ou les deux, pendant une période déterminée. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour retenir des entreprises qui fourniraient des **SERVICES D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE**, détaillés plus particulièrement dans la présente et dans les annexes, nous vous invitons par la présente, à fournir une offre à commandes et ce au moyen des formulaires et selon le format ci-joints. Veuillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des

contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquente à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;
- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.
- Le soumissionnaire convient que les prix indiqués dans la présente sont fermes et doivent demeurer valides durant une période de 60 jours à partir de la date de clôture de la présente demande d'offre à commandes (DOAC).

2.3 BESOIN DE L'OFFRE À COMMANDES:

La Commission de la capitale nationale (CCN) désire retenir les services des entreprises "au fur et à mesure des besoins" en entrant dans une convention d'offre à commandes.

Le terme soumissionnaire(s) utilisé dans ce document signifie entreprise qualifiée, un consortium ou une coentreprise entre un consultant et un sous-consultant. Les soumissionnaires devront fournir tous les services nécessaires énumérés dans ce document.

Afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflits d'intérêts, la CCN avise tous les soumissionnaires qu'elle n'acceptera de chacun qu'une seule offre, peu importe qu'elle soit faite en tant qu'entrepreneur unique, en tant que participant à une co-entreprise ou en tant que sous-entrepreneur.

2.4 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera quatre (4) ans à compter de la date d'adjudication. Les taux horaires que les soumissionnaires inscrivent sur la grille tarifaire s'appliqueront au cours des deux premières années. Pour la troisième et quatrième année, les taux seront ajustés conformément au taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation, CANSIM tableau 327-0007 pour des indices de prix des services d'ingénierie-conseil. La CCN utilisera l'indice disponible à ce temps (par exemple : indice disponible en août 2016 et août 2017) et comparera à l'indice de l'année précédente pour l'ajustement.

Paramètres vecteurs de recherche du tableau 327-0007 :

Géographie=Canada

Domaine d'activité=Total ingénierie

L'indice de prix, composants=Prix d'ensemble

Site web :

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=3270007&searchTypeByValue=1&pattern=3270007&p2=35&retrLang=fra&lang=fra>

2.5 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

2.6 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 200 000 \$ CAN, incluant tous les honoraires, déboursés, coûts secondaires et impôts en vigueur. Les autorisations de modification peuvent être traitées dans le cadre de toute commande subséquente, et ce, jusqu'à concurrence de 20% du montant total initial de la commande subséquente.

La CCN se réserve le droit de demander des offres des entreprises qui ont reçu la OAC et de toute entreprises répondant aux exigences techniques en vertu de cette demande de propositions, et ce, pour tout travail pouvant être nécessaire, lorsque le montant initial estimé des travaux excède 200 000 \$ CAN tout compris.

À l'occasion, la CCN se réserve le droit :

- de demander aux entreprises ayant reçu la OAC d'appeler des offres de sous-traitants/spécialistes autres que ceux qu'elles proposent; et
- au besoin, d'examiner des offres de services de sous-traitants/spécialistes désignés par la CCN.
- La CCN peut devoir faire appel à des entreprises participant déjà à une OAC à la CCN et l'entreprise devrait alors présenter une offre basée sur les taux de cette OAC.
- La CCN devra réattribuer les commandes subséquentes individuelles dans le cadre de toute OAC si l'équipe ne répond pas aux exigences du gestionnaire de projet de la CCN.

Lorsque les OAC seront en place, les demandes de travail dans le cadre des divers projets seront traitées comme s'il s'agissait de *commandes d'achat (ou de commandes subséquentes)* dans le cadre de la OAC.

Les offres présentées doivent être détaillées et comporter le nom de l'individu, son taux horaire en vertu de la OAC, ainsi que le nombre estimé d'heures qu'on devra consacrer pour effectuer le travail. Les déboursés et les impôts en vigueur doivent apparaître séparément.

La CCN conserve le droit d'accorder des commandes d'achat concurrentes et/ou consécutives à des entreprises (autrement dit, les commandes d'achat ne seront pas nécessairement accordées de façon rotative). L'évaluation des projets s'effectuera au cas par cas pour s'assurer ainsi qu'on accorde les commandes d'achat aux entreprises les mieux placées pour entreprendre le travail, que ce soit en raison de leur domaine d'expertise, leur disponibilité, leur capacité de respecter le calendrier et les objectifs du projet, la cote de sécurité exigée (si il y a un besoin) et/ou pour d'autres raisons. La CCN fera tout en son pouvoir pour s'assurer de ne pas dépasser le montant estimé des dépenses de toute OAC.

Le nombre de commandes d'achat accordées par la CCN variera d'une année à l'autre, tout dépendant de la charge de travail et du financement disponible. Même si la CCN ne peut garantir le nombre de OAC auxquelles les entreprises touchées par la OAC participeront au cours d'une année donnée, l'objectif de la CCN consistera à :

- faire appel aux services de chaque entreprise touchée par la OAC et retenue lorsque cela sera possible;
- répartir la valeur globale des commandes subséquentes entre les entreprises ayant signé des OAC.

Le travail ne devrait débiter qu'au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente.

Si le gestionnaire de projet n'autorise aucun travail additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

2.7 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de toutes les conventions d'offre à commande qui résulteront s'élève à 1 600 000,00 \$ CAN incluant taxes. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses, mais ce montant ne devra en aucun temps dépasser 10% du montant estimé des dépenses initiales. Toutes offres à commandes ne pourront pas dépasser le montant total de 1 760 000,00 \$ incluant taxes.

La CCN se réserve le droit de résilier l'OAC de toute entreprise qui omet de façon répétée de gérer de façon satisfaisante la qualité, la quantité, le caractère opportun et/ou les taux soumissionnés et ceux des sous-contractants qu'elle embauche.

2.8 FACTURATION :

Envoyer l'original et deux (2) copies de la facture directement à :
La Commission de la capitale nationale
Comptes payables
202, 40 rue Elgin, 3^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 1C7

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel payables@ncc-ccn.ca . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .pdf .

Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat.

Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours, et ce, conformément à l'échéancier approuvé par le gestionnaire de projet de la CCN responsable de la commande subséquente (soit la facturation mensuelle, la facturation à la fin de chaque phase du projet, ou autre). Les honoraires totaux (incluant les dépenses) doivent demeurer en-deçà du maximum autorisé dans chaque commande d'achat.

Tout ajout ou frais en sus de l'offre écrite originale (offre de services) doit faire l'objet d'une discussion avec le gestionnaire de projet de la CCN et d'une autorisation de la CCN *avant qu'on ne réalise les travaux*. La CCN ne peut garantir qu'elle défrayera tout travail additionnel réalisé sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite.

Pour chaque facture remise à la CCN, les entreprises responsables de l'OAC devront :

- Présenter une comptabilité à jour du temps et des coûts correspondant aux travaux qu'elles ont réalisés dans le cadre de la commande subséquente, ainsi que de tous les coûts des projets connexes et des coûts des experts-conseils secondaires.
- Identifier clairement toutes les taxes en vigueur, celles-ci étant énoncées séparément sur la facture.
- Identifier clairement le montant du contrat de la 'commande subséquente', ainsi que les honoraires facturés à ce jour à l'égard de ce montant.
- Inscrire clairement le numéro de commande subséquente sur les factures.

Pour assurer une communication efficace dans le cadre du projet, on recommande que les entreprises responsables de l'OAC avisent le gestionnaire de projet de la CCN dès qu'on aura encouru 75% des coûts de la commande d'achat.

2.9 AVIS DE RETRAIT D'UNE OFFRE À COMMANDES :

Au cas où le soumissionnaire souhaiterait retirer son offre à commandes, il doit en informer par écrit la CCN au moins 30 jours au préalable. Le retrait d'une offre n'aura aucun effet sur les commandes d'achat faites avant le préavis de 30 jours.

**Convention d'offre permanente
pour des
Services en architecture de paysage (2014-2018)**

MANDAT

Commission de la capitale nationale

Table des matières

1. Introduction	3
2. Obligation en matière de sécurité	4
3. Ampleur des travaux	4
3.1 Services d'architecture de paysage	4
3.2 Gestion de projet	5
3.3 Prédésign, recherche et analyse	5
3.4 Enquête et études	5
3.5 Design	6
3.6 Soutien technique.....	6
3.7 Services connexes de construction	7
4. Exigence de la proposition	8
4.1 Proposition technique	8
4.2 Proposition financière	10
5. Définition des titres et (ou) des classifications	11
5.1 Architecte paysagiste principal	11
5.2 Architecte paysagiste.....	12
5.3 Technicien / dessinateur / opérateur CAO	12
5.4 Surveillant de la construction.....	13
6. Évaluation et base d'attribution	13
7. Conditions additionnelles	13
Annexe A – Exigences cotées et critères d'évaluation	15
Annexe B – Grille tarifaire	17

1.0 INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite retenir, en vertu d'une convention d'offre à commandes, les services d'experts-conseils en architecture de paysage, en vue de la prestation de services professionnels, au fur et à mesure des besoins. Tous les projets se situent dans les provinces de l'Ontario et du Québec, à l'intérieur de la région de la capitale nationale.

La CCN a l'intention d'octroyer un minimum de **cinq (5)** conventions d'offre à commandes d'une durée de quatre (4) années à compter de la date d'octroi. Les taux horaires/unitaires proposés demeureront les mêmes pendant les premiers deux (2) ans. Pour les deux années subséquentes, la CCN permettra aux soumissionnaires retenus de les augmenter selon l'indice des prix à la consommation comme indiqué à la section 2.4 du document Demande d'offre à commande.

Les soumissionnaires doivent prendre note qu'afin d'assurer des chances égales à tous les intéressés et de réduire les risques de conflit d'intérêts, la CCN n'acceptera de chacun qu'une seule soumission, que ce soit à titre d'entrepreneur unique, de partie à une coentreprise ou de sous-traitant.

Les soumissionnaires choisis auront à participer à des visites de chantier, à rencontrer des gestionnaires de projets et du personnel de la CCN sur une base régulière et à offrir des services professionnels, en vue de la mise en œuvre et de la réalisation satisfaisante d'initiatives et de projets choisis, entrepris par la Section d'architecture de paysage et de design urbains de la CCN.

De plus, les soumissionnaires devront être en mesure à offrir des services, sur présentation d'un bon de commande, dans des délais courts ou sur-le-champ. Tous les soumissionnaires devront être en mesure d'intervenir immédiatement sur appel et devront pouvoir assister à des réunions, organisées dans les bureaux de la CCN ou sur le chantier, fournir des services d'examen des travaux chaque jour, à l'appel du gestionnaire du projet dans un délai de huit heures après avoir reçu un avis à cette fin (les heures normales de travail à la CCN sont de 8 h à 17 h).

Les principaux membres de l'équipe de l'expert-conseil désignés dans la proposition doivent conserver, pendant toute la période de validité de l'entente permanente, le rôle qui leur est attribué. Le gestionnaire de projet et l'autorité contractante de la CCN devront être informés aussitôt qu'un membre du personnel désigné dans la proposition quitte son emploi auprès de l'expert-conseil. Le cas échéant, le soumissionnaire devra soumettre au gestionnaire de projet et à l'autorité contractante de la CCN le curriculum vitæ de tout remplaçant proposé. Dans le cas où le soumissionnaire désignerait un remplaçant jugé insatisfaisant par la CCN, il devra remplacer celui-ci dans les cinq (5) jours de l'avis d'insatisfaction de la part du gestionnaire de projet et de l'autorité contractante de la CCN. Le défaut de se conformer à cette condition peut constituer un manquement aux obligations contractuelles.

2.0 OBLIGATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'expert-conseil n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **accès aux sites**.

L'entrepreneur identifiera un responsable qui servira d'intermédiaire entre le Service de sécurité de la CCN et l'entreprise afin de coordonner le processus de filtrage de sécurité.

La CCN traitera les cotes de sécurité dès que les personnes auront été identifiées.

3.0 AMPLEUR DES TRAVAUX

La gamme des services et l'ampleur des travaux sous un bon de commande seront différentes d'un projet à l'autre et, sans s'y limiter les domaines de compétence englobent :

3.1 Services d'architecture de paysage :

- Planification urbaine et rurale et conception d'espaces libres et des corridors;
- Planification de sites;
- Conception de parcs;
- Gestion de la végétation;
- Protection de sites du patrimoine;
- Conception de systèmes d'irrigation
- Planification et la conception de sentiers récréatifs;
- Conception et (ou) la réhabilitation de terrains du gouvernement;
- Stabilisation de lignes de rivage et les travaux connexes en bio-ingénierie;
- Planification, la conception et l'évaluation de l'environnement et d'écosystèmes;
- Conception florale (conception de parterres de fleurs vivaces et annuelles);
- Conception et l'aménagement du mobilier.
- Analyse de design urbain permettant l'intégration de propositions de développement dans le tissu urbain;
- Élaboration de lignes directrices, de concepts, de principes, de critères et de stratégies de design urbain;
- L'analyse du design urbain, l'élaboration de directives, de concepts, de principes, de critères et de stratégies dans le domaine du design urbain, ainsi que la conceptualisation, la définition et le design détaillé dans un contexte urbain;
- Conception de cours et d'esplanades urbaines;
- Conception de boulevards urbains et de paysages de voies publiques.

3.2 Gestion de projets :

La mise en œuvre de tâches et d'activités comprises dans la gestion de projets. Les activités seront différentes pour chaque projet et pourraient comprendre :

- la gestion de projets et l'aide à la gestion de la conception;
- la liaison avec le personnel et les clients de la CCN;
- la gestion des sous-traitants;
- la coordination des autres disciplines;
- la rédaction de mandat;
- la préparation et la présentation d'exposés à des comités de la CCN et/ou lors des consultations publiques;
- la préparation d'échéanciers, de chemins critiques et d'estimations de temps;
- la gestion et l'évaluation de la qualité et des risques;
- l'établissement et la coordination de réunions, y compris les procès-verbaux et les ordres du jour;
- l'estimation des coûts et surveillance des quantités.

3.3 Prédessin, recherche et analyse :

La mise en œuvre de tâches et d'activités de prédessin, de recherche et d'analyse. Les activités seront différentes pour chaque projet et pourraient comprendre :

- l'établissement de critères, de principes et des paramètres de conception;
- l'analyse des besoins des utilisateurs;
- des recherches de conception et de produits;
- la préparation, l'analyse et l'évaluation d'options de design;
- préparation de croquis à main levée illustrant les idées proposées;
- une analyse coûts-avantages et une évaluation de la rentabilité;
- une analyse de faisabilité au stade du prédessin.

3.4 Enquêtes et études :

La mise en œuvre d'enquêtes et d'études pourrait passer de simples consultations sur place à des rapports plus complexes. Les activités seront différentes pour chaque projet et pourraient englober :

- une évaluation des ressources culturelles, physiques et environnementales;
- une mise en œuvre d'analyse sur le site, afin de déterminer les conditions actuelles d'implantation qui pourraient être affectées par le design;
- une analyse et un inventaire de l'état des lieux;
- une collecte de données;
- une présentation de recommandations et d'options aux fins de prises de décisions;
- une identification des problèmes et enjeux;
- une élaboration de prévisions budgétaires;
- une compilation de renseignements et de recommandations en différents rapports et (ou) formats;
- des exigences d'évaluation de la « gestion du cycle de vie » des actifs sur place.

3.5 Design :

La mise en œuvre et l'élaboration de concepts et de designs préliminaires et définitifs. Les travaux de conception pourraient englober des installations existantes ou nouvelles et certains sites pourraient nécessiter des études archéologiques et de conservation du patrimoine. Les activités seront différentes pour chaque projet et pourraient englober :

- une créativité dans la résolution de problèmes, une idéation et une étude de concept;
- une préparation de documents préliminaires de conception, y compris une analyse des solutions de rechange au niveau de la conception;
- préparation de croquis à main levée illustrant les concepts proposés;
- une élaboration de conceptions détaillées;
- une élaboration de la conception définitive;
- la préparation de présentations graphiques, modélisation 3D et la production de dessins et de matériel de présentation (différentes formes de médias);
- une fonction d'aide lors des présentations.

3.6 Soutien technique :

Il se peut que les gestionnaires de projets et de design de la CCN aient besoin d'aide dans la production d'un projet donné. Les activités visées par cette composante seront différentes pour chaque projet et pourraient englober :

- la convocation de réunions et la participation à ces réunions, y compris la rédaction de documents écrits;
- de l'aide et la participation à l'élaboration de documents contractuels bilingues (plans et devis techniques);
- la préparation de devis techniques (le tout étant fondé sur l'emploi du Devis directeur national pour la construction des bâtiments – version 2007);
- la gestion des quantités;
- la préparation de rapports de mise en service;
- la préparation d'estimations détaillées de coûts de construction;
- la préparation de plans tels que construits.

L'utilisation du programme AutoCAD s'avère essentielle. Tous les dessins doivent être produits en utilisant un logiciel AutoCAD compatible à la version AutoCAD 2011 et doivent être présentés à la CCN sur support électronique une fois un projet ou un ensemble de projets terminés.

Tous les dessins AutoCAD doivent être complétés selon les normes AutoCAD de la CCN comme indiqué au document intitulé *CCN – Normes CDAO : Division Design et Construction (janvier 2007)* qui sera fourni aux soumissionnaires gagnants. La CCN exige également que les experts-conseils utilisent le fichier gabarit de la Division du Design et Construction pour la production de dessins. Les gabarits de dessins seront fournis en format DWG.

3.7 Services connexes de construction :

Avant et pendant la construction, le gestionnaire du projet de la CCN pourra identifier les services connexes qui s'avèrent nécessaires, y compris les services administratifs et (ou)

les services de surveillance de construction, en conformité avec les procédures standard de la CCN, afin de s'assurer que les travaux soient conformes aux stipulations pertinentes des documents contractuels.

Les activités visées par cette composante seront différentes pour chaque projet et pourraient englober :

- les réponses aux questions techniques pouvant être formulées par les soumissionnaires éventuels et la préparation d'addendas au cours de la période de soumission;
- l'étude et la mise au point avec l'Entrepreneur des procédures de construction qu'il se propose d'utiliser;
- la révision du calendrier de construction proposé par l'Entrepreneur;
- l'identification ou la réception d'un avis de besoin de changement au niveau de la conception et communication avec le gestionnaire du projet à ce sujet;
- la précision de l'intention du design, par l'entremise de discussions avec le gestionnaire du projet;
- la participation aux réunions de chantier et la tenue et la distribution du procès-verbal de chaque réunion;
- la préparation de croquis ou de dessins, afin d'illustrer les variations ou changements au design;
- la comparaison des travaux de construction par rapport aux exigences contractuelles, des points de vue de la qualité d'exécution, des matériaux et de l'échéancier;
- la révision et l'approbation des dessins d'atelier;
- l'évaluation de la qualité et de la quantité des matériaux reçus, pour l'approbation du gestionnaire du projet;
- le contrôle des quantités par rapport aux quantités avancées dans le contrat;
- la préparation de rapport d'inspection de site;
- l'énumération et la surveillance des manques et des mesures correctives;
- la tenue d'un dossier des conditions des ouvrages « tels que construits » et la préparation des dessins d'après exécution;
- la liaison avec des organismes externes, aux fins de coordination des travaux;
- l'examen des manuels d'exploitation et d'entretien préparés par l'Entrepreneur;
- la présentation et la coordination des inspections définitives;
- l'organisation de la mise en service du projet et (ou) la participation à ce processus;
- la participation à l'évaluation de « postconstruction », et fournir l'aide nécessaire à la préparation du rapport;
- la tenue d'enregistrements photographiques des stades et procédures de construction.

Sauf si le gestionnaire du projet présente des instructions différentes à ce sujet, tout le texte des panneaux de présentation, des devis et des dessins doit être présenté dans les deux langues officielles du Canada. Les adjudicataires et les sous-traitants doivent être responsables de toutes les erreurs et omissions en rapport avec la traduction remise. La CCN n'assumera aucun coût de correction des traductions. La CCN peut demander à l'expert-conseil de remplacer l'entreprise ou les individus qui offrent ce service si les erreurs persistent au niveau de la traduction.

4.0 EXIGENCES DE LA PROPOSITION

La proposition détaillée peut être présentée en français ou en anglais, et doit comprendre une proposition technique en quatre (4) copies (1 originale et 3 copies), et une (1) proposition financière en dollars canadiens.

Par souci de l'environnement, la CCN demande aux soumissionnaires d'adopter les pratiques suivantes :

- utiliser des produits de papier recyclé
- impression recto verso
- une police d'impression maximum de 11 points
- pas de cartable et/ou de plastique

Les propositions devront être reliées ou agrafées, et tous les graphiques, photographies et profils d'entreprise connexes devront être inclus dans le document proprement dit de soumission.

Toutes les propositions devront être fournies avec une table des matières et toutes les pages correspondantes devront être numérotées en conséquence.

Après leur évaluation, les propositions ne seront pas retournées aux soumissionnaires.

4.1 Proposition technique

4.1.1 Capacités de l'entreprise

- a) Décrire l'expertise, les compétences et les capacités de l'entreprise d'entreprendre des travaux dans les secteurs d'activités identifiés à la section 3.0 – *Ampleur des travaux* de ce document.
- b) L'expert-conseil doit être enregistré et reconnu par l'Ontario Association of Landscape Architects (OALA) ou par l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) à la date de soumission et doivent être un cabinet professionnel offrant un éventail complet de services d'architecture de paysage et démontrer si faisant parti d'une firme multidisciplinaire, que l'équipe d'architecture de paysage est dirigée par un architecte paysagiste senior ayant une expérience et un leadership éprouvée.
- c) Confirmer la capacité du soumissionnaire, au moyen de son personnel interne, d'intervenir dans un court délai en réponse aux commandes subséquentes de la CCN, ainsi que la stratégie proposée par l'entreprise pour respecter les délais de réponse et les exigences d'examen des travaux de construction sur place, conformément aux exigences et aux limitations spécifiques exposées à la section 1.0.
- d) Présenter une description succincte des installations et du matériel de travail de l'entreprise (p. ex., postes de travail, logiciels, imprimantes, site FTP).

4.1.2 Compétences et expérience du personnel et des sous-traitants proposés

- a) Donner les noms et les curriculum vitae des personnes proposées qui seront affectées aux travaux de la CCN.

- b) Souligner l'expérience acquise par le personnel de la firme au cours des cinq (5) dernières années.
- c) Pour chacune des personnes figurant à la liste du personnel proposé, indiquer leur titre (voir section 5.0) et le nombre d'années affectées à l'entreprise.
- d) Les architectes paysagistes de l'entreprise qui seront affectés aux travaux connexes de la CCN devront être membres en règle de l'Association des architectes paysagistes du Canada, par suite de leur appartenance à l'Association des architectes paysagistes de l'Ontario (OALA) ou à l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ).
- e) Inclure les noms et les curriculum vitae des experts-conseils en sous-traitance que l'on se propose d'utiliser au sein de l'équipe, s'il y a lieu, pour faire suite aux commandes subséquentes de la CCN.

Notamment, fournir le nom de tous les employés et/ou sous-traitants, qui seront assignés aux travaux de la CCN, incluant dans les domaines de compétence suivants :

- protection de sites du patrimoine;
- design urbain
- services biologiques et d'inventaires écologiques;
- conception de systèmes irrigation;
- croquis et illustration à main levée.

4.1.3 Exemples de projets

Produire des descriptions et exemples graphiques de quatre (4) projets réalisés par l'entreprise au cours des cinq (5) dernières années.

Les critères suivants seront évalués pour chacun des projets soumis et devront être illustrés et/ou décrits:

- pertinence du projet en lien avec le mandat de la CCN;
- échelle du projet;
- complexité du projet;
- qualité du design;
- innovation du design;
- mise en page et présentation graphique des documents de projet.

De plus la diversité des projets soumis sera évaluée par la CCN. Le soumissionnaire doit être en mesure de démontrer qu'il possède une expérience variée de par la variété des projets qu'il a réalisés. La CCN évaluera la diversité des projets selon la nature des projets sur lesquels l'expert-conseil pourrait être appelé à travailler. Ce référé à la section 3 pour une description des différents types de projet de la CCN.

Donner le nom de chaque membre de l'équipe de conception pour les projets présentés. Indiquer les noms de tous les sous-traitants, le cas échéant. Présenter le coût initial du projet, le coût final du projet, ainsi que les dates d'élaboration et de mise en oeuvre ou le calendrier d'exécution du projet. La CCN se réserve également le droit d'auto évaluer.

4.1.4 Références de clients

Pour chacun des projets soumis, fournir le nom et les coordonnées d'un représentant du client que la CCN contactera pour obtenir une référence. La CCN évaluera un minimum de deux références fourni par le soumissionnaire.

Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les coordonnées de la personne contact soient exactes et à jour.

Nota : Les références ne seront pas vérifiées lorsque les résultats de leur évaluation n'influeront pas sur la qualification d'un soumissionnaire.

4.2 Proposition financière

La proposition financière, préparée à l'aide du formulaire de l'annexe B – Grille tarifaire, doit être présentée dans une enveloppe cachetée séparée, et non pas avec les autres documents de la proposition. Tous les montants doivent être indiqués en dollars canadiens.

Un taux horaire/unitaire est requis pour chaque classification. À défaut d'indiquer un taux, le montant sera considéré comme étant 0 \$

Aux fins d'évaluation, les taux horaires/unitaires seront combinés en un seul coût, par l'application des niveaux d'efforts pour chacune des classifications comme indiquées à l'annexe B. Le niveau d'efforts est une estimation seulement dans le but d'évaluer les honoraires pour une étude ou à un projet typique.

Tous les taux horaires/unitaires sont des montants tout compris, incluant les frais de déplacement s'il y a lieu, excluant les taxes. Aucuns frais de déplacement ne seront payés en plus du tarif horaire.

La Commission est assujettie à toutes les taxes fédérales et provinciales, le cas échéant. Toutes les taxes doivent être démontrées séparément.

Aucune indemnité ne sera versée aux soumissionnaires pour le temps consacré à faire la navette entre leur lieu d'affaires et la RCN, notamment le bureau de la CCN et le chantier du projet.

Les frais de voyage et les dépenses connexes (durée du voyage, billets d'avion, kilométrage, stationnement, etc.) engagés sur le territoire de Gatineau - Ottawa doivent figurer parmi les tarifs horaires applicables.

Les coûts suivants seront inclus dans les honoraires facturés pour livrer les services requis et ne seront pas remboursés séparément :

- a) les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers CDAO, des devis et d'autres documents techniques spécifiés dans le mandat;
- b) les dépenses standard de bureau, p. ex., toutes les photocopies, les frais d'ordinateur, Internet, les téléphones cellulaires, les appels interurbains et télécopies, y compris ceux qui sont échangés entre le bureau principal de l'expert-conseil et les succursales, ainsi qu'entre les bureaux de l'expert-conseil et ceux des autres membres de l'équipe;

- c) les frais de messagerie et de livraison pour les produits livrables spécifiés dans le mandat;
- d) le poste de travail informatique interne;
- e) frais de tracé;
- f) le matériel de présentation;
- g) les frais de stationnement;
- h) les frais de taxi;
- i) le temps de déplacement;
- j) la location de locaux à bureaux;
- k) et toutes les autres dépenses indiquées dans le mandat et que la Commission ne remboursera pas.

Les débours suivants, raisonnables, engagés par l'expert-conseil, liés aux services et approuvés par le gestionnaire de projet, seront remboursés à l'expert-conseil au prix coûtant :

- a) les coûts de reproduction et de livraison des dessins, des fichiers CDAO, des devis et d'autres documents techniques supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le mandat;
- b) les frais de transport des échantillons de matériel et des modèles supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le mandat;
- c) les frais de voyage et d'hébergement liés au projet, supplémentaires à ceux qui sont spécifiés dans le mandat (conformément à la Politique du Conseil du Trésor sur les voyages qui est en vigueur);
- d) d'autres débours effectués avec l'approbation préalable et l'autorisation du gestionnaire de projet.

Tous les débours payables doivent être détaillés et assortis de reçus, autant que possible.

5.0 DÉFINITION DES TITRES ET (OU) DES CLASSIFICATIONS

Les titres et les classifications minimales nécessaires du personnel proposé, aux fins de renvoi aux taux horaires, qui font l'objet de la présente convention d'offres à commandes, sont définis comme suit:

5.1 Architecte paysagiste principal :

- Au moins 12 ans d'expérience en architecture de paysage, en gestion de projets et (ou) de design et en gestion de projets de réalisation difficile.
- Expérience en gestion d'équipes de concepteurs. Aptitude à travailler efficacement avec des équipes de projet multidisciplinaires.
- Aptitudes manifestes à produire des estimations fiables par rapport aux coûts et aux échéances, à suivre l'évolution des projets, à gérer le temps et à contrôler les coûts.
- Expérience en gestion de la sous-traitance.
- Détenteur d'un diplôme acceptable en architecture de paysage d'une université reconnue.
- Capacité de coordonner des activités simultanées de gestion et de conception dans des délais serrés, afin de respecter des dates limites critiques.
- Vaste expérience d'un large éventail de projets d'ampleur semblable à ce qui est présenté sous forme sommaire à la section 3.0 (Ampleur des

travaux).

- Membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Canada, par suite de son appartenance à l'Ontario Association of Landscape Architects (OALA) ou à l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ).

5.2 Architecte paysagiste :

- Au moins 6 ans d'expérience en architecture de paysage et en gestion de design.
- Aptitude à travailler efficacement avec des équipes de projet multidisciplinaires.
- Aptitudes manifestes à produire des estimations fiables par rapport aux coûts et aux échéances.
- Expérience de travail avec des experts-conseils en sous-traitance.
- Détenteur d'un grade acceptable en architecture de paysage d'une université reconnue.
- Capacité de coordonner des activités simultanées de conception à l'intérieur de délais serrés, afin de respecter des dates limites critiques.
- Expérience d'un large éventail de projets d'ampleur semblable à ce qui est présenté sous forme sommaire à la section 3.0 (Ampleur des travaux).
- Aisance dans l'utilisation du logiciel AutoCAD 2011 et des programmes Adobe Photoshop, Illustrator, InDesign, SketchUp.
- Membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Canada, par suite de son appartenance à l'Ontario Association of Landscape Architects (OALA) ou à l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ).

5.3 Technicien/Dessinateur/Opérateur CAO :

- Au moins quatre (4) ans d'expérience pertinente en architecture de paysage.
- Aptitude à travailler efficacement avec des équipes de projet multidisciplinaires.
- Capacité de produire des devis descriptifs et des documents contractuels bilingues.
- Détenteur d'un diplôme d'une institution reconnue.
- Capacité de coordonner des activités simultanées à l'intérieur de délais serrés, afin de respecter des dates limites critiques.
- Expérience de projets d'ampleur semblable à ce qui est présenté sous forme sommaire à la section 3.0 (Ampleur des travaux).
- Aisance dans l'utilisation du logiciel AutoCad 2011 et des programmes
- La connaissance des programmes Adobe Photoshop CS4, Adobe Illustrator CS4, Adobe Indesign, SketchUp et d'autres logiciels servant à préparer des rapports d'étude et des documents de présentation sont définitivement un atout.

5.4 Surveillant de la construction :

- Au moins six (6) ans d'expérience en surveillance de travaux de construction pour des projets d'architecture de paysage.
- Aptitude à travailler efficacement avec des équipes de projet multidisciplinaires et de construction.
- Connaissance manifeste des procédures, matériaux et techniques de construction.

- Expérience de travail direct avec les Entrepreneurs et connaissance manifeste des exigences, des procédures et des formats de compte rendu des contrats de construction.
- Aptitude manifeste à surveiller et à contrôler les coûts et les échéanciers de construction et la qualité des travaux.
- Expérience dans la préparation de rapports périodiques de construction, de documents de mise en service et d'évaluations de post-construction.
- Expérience d'un large éventail de projets de construction d'ampleur semblable à ce qui est présenté sous forme sommaire à la section 3.0 (Ampleur des travaux).

À noter qu'une même personne peut remplir les fonctions se rapportant à plus d'une classification. Dans ce cas, la proposition doit clairement indiquer les diverses fonctions à exécuter par la personne, et l'annexe B doit stipuler des tarifs horaires différents pour chaque classification de personnel.

6.0 ÉVALUATION ET BASE D'ATTRIBUTION

Le processus d'évaluation comprendra deux étapes. La première étape est une évaluation par la CCN des capacités et des qualifications du soumissionnaire et du personnel proposé, y compris des exemples de projets et la vérification des références; ensuite, la deuxième étape est une évaluation de la proposition financière du soumissionnaire.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées selon les exigences décrites à l'annexe A.

L'évaluation technique est basée sur un total de 400 points. La proposition doit obtenir un minimum de 320 points (80%). Le pointage obtenu sera reporté sur 100 p.ex. $\text{pointage} \times 100 / 400$. Seulement les enveloppes de prix des propositions obtenant 80 points ou plus seront ouvertes.

Par conséquent, si la firme se qualifie l'enveloppe de prix est ouverte et le soumissionnaire qui proposera le prix total le plus bas, incluant les taxes, est accordé le maximum de 30 points, les autres seront évalués proportionnellement. Une convention d'offres à commande sera accordée à un minimum de cinq (5) firmes dont la proposition obtiendra le plus grand nombre de points Ceci sera obtenu en donnant un facteur de 70 p. cent aux points de la proposition technique et 30 p. cent à la soumission financière.

7.0 CONDITIONS ADDITIONNELLES

La CCN se réserve le droit de demander, à n'importe quel soumissionnaire, des précisions ou renseignements qu'elle jugera nécessaires pour évaluer la proposition de façon satisfaisante. Elle ne sera toutefois pas tenue de demander les renseignements qui manquent pour qu'une proposition soit considérée comme complète.

La CCN n'acceptera aucunement l'affectation d'une commande subséquente ou d'un projet donné à d'autres entreprises.

Soumettre tous les experts-conseils en sous-traitance à l'approbation de la CCN.

La CCN se réserve le droit d'annuler toute partie du travail et d'en attribuer les parties subséquentes à une autre entreprise.

La Commission de la capitale nationale conserve les droits d'auteur et la propriété sur tous les concepts, designs, documents, dessins, croquis, devis, modèles et échantillons, ainsi que les copies de ces éléments produites dans le cadre de tout projet entrepris en vertu de la présente convention d'offre à commandes.

Les experts-conseils seront tenus responsables des erreurs et des omissions au niveau du design et dans les documents du contrat et devront assumer tous les risques et obligations contractuelles s'y rapportant.

Le soumissionnaire choisi fournira, dès la réception de l'avis d'acceptation de la proposition, une preuve d'assurance de responsabilité civile et professionnelle. Les polices d'assurance devront satisfaire aux critères suivants :

- contenir une clause obligeant l'assureur à aviser par écrit la CCN trente (30) jours avant l'annulation, la modification ou l'annulation des polices d'assurance.

Assurance de responsabilité civile :

- il doit s'agir d'une police « fondée sur le risque », la limite d'assurance ne devant pas être inférieure à cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre;
- celle-ci doit contenir une clause de responsabilité réciproque et une clause d'individualité des intérêts;
- on doit y nommer la CCN comme « l'assuré désigné supplémentaire » par voie d'avenant.

Assurance responsabilité professionnelle

- La limite d'assurance ne devant pas être inférieure à cinq cent mille dollars (500 000 \$) par sinistre et un million de dollars (1 000 000 \$) maximum déterminé par année.

Toute portion de travail qui fait suite à une commande subséquente à la convention d'offre à commandes et qui pourrait faire l'objet d'une communication aux médias devra d'abord être assujettie à l'approbation écrite de sa diffusion par la CCN; il devra en être de même pour les articles, les illustrations, les rapports et les documents à publier ou de mise en candidature pour des bourses professionnelles. Aucun expert-conseil n'est autorisé à représenter la CCN auprès de médias sans l'approbation préalable du gestionnaire du projet de la CCN.

L'expert-conseil devra tenir un dossier détaillé (feuilles de temps) de toutes les heures consacrées à chaque commande subséquente, de façon à permettre à la CCN d'établir avec précision la valeur des travaux en regard des honoraires. Le soumissionnaire fournira ces renseignements à l'appui de chaque facture envoyée à la CCN pour paiement.

Tous les renseignements textuels (p. ex., devis, estimations de coûts, rapports, etc.) à présenter à la CCN doivent être en format Microsoft Excel ou Microsoft Word 2010. À la fin des projets, transférer des copies numériques de tous les documents de la sorte à la CCN.

Tous les logiciels utilisés dans la production des documents doivent être compatibles aux versions récentes de la plateforme PC.

ANNEXE A

EXIGENCES COTÉES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Toutes les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation suivants pour chaque exigence cotée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION
Excellent – Dépasse les exigences (100 % du facteur pondéré)
Une bonne proposition – Rencontre pleinement la plupart des exigences (80% du facteur pondéré)
Acceptable, niveau minimum – Rencontre les exigences de base (60% du facteur pondéré)
Ne réponds pas aux exigences minimales (40% du facteur pondéré)
Une proposition qui ne répond pas à nos besoins (20% du facteur pondéré)
La proposition est tout à fait inacceptable ou les informations ne sont pas pertinentes (0% du facteur pondéré)

EXIGENCES COTÉES

	POINTS
Capacité de l'entreprise	80
<ul style="list-style-type: none"> Expérience, expertise et capacité de l'entreprise d'entreprendre des projets dans les domaines de compétence qui sont décrits dans les grandes lignes à la section 3.0 (Ampleur des travaux); 	20
<ul style="list-style-type: none"> Équipe d'architecture de paysage dirigée par un architecte paysagiste senior ayant un leadership fort et indépendant et membre de OLAA et/ou AAPQ 	40
<ul style="list-style-type: none"> Capacités et stratégie de l'entreprise pour ce qui est de fournir une réponse immédiate aux commandes subséquentes de la CCN; 	10
<ul style="list-style-type: none"> Installations et matériel connexe et capacité de production. 	10
Qualités et expérience du personnel proposé en sous-traitance :	60
<ul style="list-style-type: none"> Compétences professionnelles et expérience du personnel proposé (se reporter aux domaines de compétence requis, tel qu'indiqué à la section 5.0), antécédents scolaires, années d'expérience pertinente, degrés de spécialité, membres d'associations professionnelles pertinentes, antécédents caractéristiques, incluant le nombre d'années au sein de l'entreprise; 	40
<ul style="list-style-type: none"> Au cours des cinq dernières années, expérience pertinente du personnel proposé se rapportant à des projets dont l'envergure correspond à l'ampleur des travaux indiqués à la section 3.0. 	20

Exemples de projets	35 points par projets	140
• Pertinence des projets en lien avec le mandat de la CCN		20
• Qualité du design		40
• Innovation du design		40
• Mise en page et qualité graphique des documents de projet		20
• Diversité des exemples de projets.		20
Références de projet		120
• Capacité de la firme de respecter les échéanciers;		40
• Capacité et qualité de gestion des coûts;		40
• Communication avec le client et rapidité de réponse aux questions et/ou exigences du client.;		40

Total /400 reporté sur 100

**GRILLE TARIFAIRE
(en dollar canadien)**

- Fournir un taux pour chacune des classifications. À défaut d'indiquer un taux, le montant sera considéré comme étant 0 \$
- Les taux horaires/unitaires sont des montants tous compris excluant les taxes.
- Traduction : La CCN payera le taux unitaire par mot pour la traduction peut importe si c'est exécuté par un sous-traitant ou par le personnel de la firme d'architecture de paysage.
- Signer et soumettre dans une enveloppe cachetée séparée.

CLASSIFICATION	TAUX HORAIRE / UNITAIRE	NIVEAU D'EFFORT ESTIMÉ	MONTANT
Architecte paysagiste principal	\$ _____ / h	20 heures	
Architecte paysagiste	\$ _____ / h	40 heures	
Technicien /Dessinateur /Opérateur CAO	\$ _____ / h	50 heures	
Surveillant de la construction	\$ _____ / h	20 heures	
Traduction	\$ _____ / mot	5,000 mots	
Total partiel			\$
TVHO 13%			\$
TOTAL			\$

Nom de l'entreprise : _____

Signature de la personne autorisée: _____ Date: _____

GC1 Interprétation

1.1 Dans le présent contrat, le terme :

- 1.1.1 « contrat » signifie les documents du contrat auxquels on fait référence dans les articles de convention, ainsi que tous les autres documents précisés ou visés dans l'un quelconque des documents faisant partie de contrat, et inclut les modifications apportées audits documents par convention des parties;
- 1.1.2 « invention » signifie un art nouveau et utile, un processus, un appareil, une composition de matière ou un processus de fabrication nouveau et utile, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un processus, d'un appareil, d'un processus de fabrication ou d'une composition de matière;
- 1.1.3 « entrepreneur » signifie l'individu qui conclut un contrat avec la CCN afin de répondre à toutes les exigences permettant d'exécuter les travaux décrits dans le contrat;
- 1.1.4 « travaux » signifie, sauf indication contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat;
- 1.1.5 « CCN » signifie la Commission de la capitale nationale;
- 1.1.6 « représentant de la CCN » signifie l'individu désigné dans le contrat ou en vertu d'un avis écrit remis à l'entrepreneur et qui représentera la CCN aux fins du contrat, ce qui comprend tout individu désigné et autorisé par écrit par le représentant de CCN auprès de l'entrepreneur;
- 1.1.7 « prototypes » comprend les modèles, patrons et les échantillons;
- 1.1.8 « documentation technique » signifie les concepts, les rapports, les photos, les dessins, les plans, les devis, le logiciel informatique, les sondages, les calculs et autres données, l'information et le matériel recueillis, calculés, les dessins ou les produits, incluant les documents imprimés en provenance de l'ordinateur.

GC2 Successeurs et ayants droit

- 2.1 Le contrat devra profiter aux parties concernées et être contraignant pour ces dernières, ainsi que leurs héritiers légitimes, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit légaux.

GC3 Cession

- 3.1 Le contrat ne peut être cédé, en tout ou en partie, par l'entrepreneur sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la CCN. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.
- 3.2 Aucune cession du contrat ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ou entraîner une responsabilité quelle qu'elle soit pour la CCN.

GC4 Rigueur des délais

- 4.1 Le temps est de l'essence même du contrat.
- 4.2 Tout délai de la part de l'entrepreneur qui doit s'acquitter de ses obligations en vertu du contrat, ce délai résultant d'un événement hors de son contrôle et que celui-ci n'aurait pu éviter sans encourir des coûts déraisonnables en faisant appel à des plans de redressement, incluant des sources alternatives ou d'autres moyens, constitue un délai excusable. Ces événements peuvent comprendre, entre autres, un acte fortuit, un acte de la part des gouvernements locaux ou provinciaux, un incendie, une inondation, une épidémie, une mise en quarantaine, une grève ou un conflit de travail, un embargo sur le transport des marchandises, ainsi que des conditions météorologiques exceptionnelles d'une violence ou d'une intensité extrême.
- 4.3 L'entrepreneur devra aviser la CCN immédiatement après que soit survenu tout événement qui entraîne un délai excusable. Dans cet avis, il doit faire état de la cause et de la circonstance du délai en prenant soin de préciser la partie du travail compromise en raison du délai. Lorsque le représentant de la CCN le lui demande, l'entrepreneur doit lui présenter une description acceptable des plans de redressement, incluant les sources alternatives, ainsi que tout autre moyen qu'il entend utiliser afin de compenser le délai et pour s'efforcer d'éviter tout délai additionnel. Au moment de recevoir du représentant de la CCN l'approbation écrite des plans de redressement, l'entrepreneur devra procéder à leur mise en œuvre et faire appel à tous les moyens raisonnables pour reprendre le temps perdu en raison du délai excusable.
- 4.4. À moins que l'entrepreneur ne se conforme aux avis exigés qui sont énoncés dans le présent contrat, tout délai excusable doit être considéré comme un délai inexorable.
- 4.5 Malgré que l'entrepreneur se soit conformé aux exigences de la clause GC4.3, la CCN peut se prévaloir de son droit de résiliation du contrat prévu à la clause GC8.

GC5 Indemnisation

- 5.1 L'entrepreneur doit indemniser la CCN et la tenir indemne en cas de réclamations, de pertes, de dommages, de coûts, de dépenses, de poursuites ou d'autres procédures prises ou maintenues ou qu'on doit prendre ou maintenir, occasionné par ou attribuable à une blessure ou au décès d'un individu, à un dommage ou à la perte de propriété découlant d'un geste volontaire ou de la négligence, de l'omission ou d'un délai de la part de l'entrepreneur, des préposés ou des agents de l'entrepreneur lors de la réalisation des travaux ou en raison de ceux-ci.
- 5.2 L'entrepreneur doit indemniser la CCN en cas de coûts, de frais et de dépenses quels qu'ils soient que la CCN assume ou encourt en raison de réclamations, d'actions, de poursuites et de procédures attribuables à l'utilisation de l'invention alléguée dans un brevet ou à la violation ou la prétendue violation d'un brevet ou de tout concept industriel enregistré ou de tout droit d'auteur résultant du respect des obligations de l'entrepreneur en vertu du contrat, ainsi qu'en ce qui concerne l'utilisation ou l'aliénation, par la CCN, de tout élément fourni en vertu du contrat.
- 5.3 La responsabilité de l'entrepreneur qui consiste à indemniser ou à rembourser la CCN en vertu du contrat ne doit pas nuire à la CCN ou l'empêcher de se prévaloir de ses autres droits en vertu de la loi.

GC6 Avis

6.1 Lorsqu'un avis, une demande, une directive ou toute autre communication doit être présenté ou effectué par une ou l'autre des parties en vertu du contrat, celui-ci doit l'être par écrit et ne sera valide que s'il est livré en personne, envoyé par courrier recommandé, par télécopieur ou par courrier électronique et adressé au destinataire à l'adresse apparaissant dans le contrat. Tout avis, demande, directive ou autre communication sera considéré comme ayant été remis par courrier recommandé au moment où l'autre partie en accusera réception; par télécopieur ou par courrier électronique dans les 24 heures suivant sa transmission.. L'adresse d'une partie peut être modifiée moyennant un avis délivré de la façon décrite dans la présente disposition.

GC7 Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

7.1 L'entrepreneur devra faire appel à de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans la mesure où ceux-ci sont accessibles, où ils permettent de réaliser des économies et d'effectuer rapidement les travaux.

GC8 Résiliation ou suspension

8.1 La CCN peut, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier ou suspendre l'ensemble ou une partie des travaux ou les travaux non complétés.

8.2 Tous les travaux que l'entrepreneur a réalisés à la satisfaction de la CCN avant de recevoir un tel avis doivent être réglés par la CCN conformément aux dispositions du contrat et, en ce qui concerne tous les travaux non complétés avant de recevoir ledit avis, la CCN devra rembourser à l'entrepreneur les coûts déterminés en vertu des dispositions du présent contrat en plus de lui remettre un montant qui représente un honoraire juste et raisonnable pour les travaux en question.

8.3 En plus du montant que l'entrepreneur doit recevoir en vertu de la clause GC8.2, celui-ci devra obtenir un remboursement pour tous les coûts et frais accessoires encourus en rapport avec l'annulation de ses obligations en raison d'un tel avis et avec ses obligations encourues ou auxquelles il est soumis en rapport avec les travaux.

8.4 Le paiement et le remboursement effectués en vertu des dispositions de la clause GC8 doivent être effectués dans la mesure où ils le sont à la satisfaction du représentant de la CCN à l'effet que les coûts et les dépenses ont été contractés par l'entrepreneur, que ceux-ci sont justes et raisonnables et qu'ils sont précisément attribuables à la fin ou à la suspension des travaux ou d'une partie des travaux ainsi terminés.

8.5 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement d'un montant qui, lorsque combiné aux montants qui lui ont été payés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le prix du contrat applicable aux travaux ou à la partie concernée des travaux.

8.6 L'entrepreneur ne doit présenter aucune réclamation attribuable à des dommages, une compensation, une perte de bénéfices, une allocation ou autre attribuable à ou découlant directement ou indirectement de toute mesure prise ou d'un avis remis par la CCN en vertu des dispositions de la clause GC8, sauf lorsqu'expressément prévu aux présentes.

GC9 Résiliation attribuable au défaut de l'entrepreneur

- 9.1 La CCN peut, en avisant l'entrepreneur par écrit, mettre fin à l'ensemble ou à une partie des travaux dans les cas suivants :
- (i) l'entrepreneur a déclaré faillite ou est devenu insolvable ou une ordonnance de séquestre a été émise à son endroit, ou une cession a lieu au profit des créditeurs, ou advenant qu'une ordonnance soit émise ou une résolution adoptée afin de liquider le contrat, ou si l'entrepreneur se prévaut d'une loi alors en vigueur qui s'applique aux créanciers faillis ou insolvable; ou
 - (ii) l'entrepreneur omet de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat ou, de l'opinion de la CCN, ne réalise aucun progrès, ce qui met en péril la réalisation du contrat conformément aux modalités de ce dernier.
- 9.2 Advenant que la CCN arrête l'ensemble ou une partie des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN peut s'organiser, en vertu de ces modalités et de la façon qu'elle juge appropriée, pour qu'on termine les travaux ainsi interrompus et l'entrepreneur sera responsable, à l'endroit de la CCN, des coûts additionnels encourus afin de réaliser ces travaux.
- 9.3 Au moment de l'arrêt des travaux de la façon prévue dans la clause GC9.1, la CCN pourra exiger de l'entrepreneur qu'il délivre et transfère le titre à la CCN, de la façon et dans la mesure exigée par cette dernière, ainsi que les travaux finis qu'on n'a pas livrés et acceptés avant ladite interruption, de même que tous les matériaux ou les travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produits précisément afin de réaliser le contrat.
- La CCN devra verser à l'entrepreneur pour tous les travaux complétés et livrés en vertu de cette directive et acceptés par le représentant de la CCN, le coût encouru par l'entrepreneur pour compléter ces travaux, ainsi que la part proportionnelle des honoraires déterminés dans le contrat, en plus de payer ou de rembourser à l'entrepreneur le coût juste et raisonnable que celui-ci a assumé pour les matériaux ou les travaux en cours qu'il a livrés à l'entrepreneur, ainsi que les montants que la CCN juge nécessaires afin de se protéger pour éviter d'encourir des coûts excessifs afin de compléter les travaux.
- 9.4 L'entrepreneur n'a droit à aucun remboursement que ce soit qui, combiné aux montants qui lui ont été versés ou qui lui sont dus en vertu du contrat, excède le montant du contrat applicable aux travaux ou à une partie des travaux.
- 9.5 Si, après que la CCN ait émis un avis de résiliation en vertu de la clause GC9.1, celle-ci détermine que le défaut de la part de l'entrepreneur est attribuable à des causes hors du contrôle de ce dernier, on considérera que ledit avis de résiliation a été émis en vertu de la clause GC8.1, alors que les droits et obligations des parties en vertu des présentes seront régis par la clause GC8.

GC10 Dossiers que doit conserver l'entrepreneur

- 10.1 L'entrepreneur doit conserver les comptes et les dossiers faisant état du coût des travaux et de toutes les dépenses ou des engagements qu'il a pris, incluant les factures, les reçus et autres pièces justificatives qu'il devra, à des moments raisonnables, rendre accessibles à la

vérification et à l'inspection par la CCN qui pourra en faire des copies ou en puiser certains extraits.

- 10.2 L'entrepreneur doit rendre ses installations accessibles à la vérification et à l'inspection et remettre à la CCN toute information que celle-ci pourrait demander de temps à autre en rapport avec les documents évoqués aux présentes.
- 10.3 L'entrepreneur ne doit pas se défaire des documents auxquels on fait référence aux présentes sans avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, alors qu'il devra les conserver et les rendre accessibles aux fins de vérification et d'inspection pendant la période prescrite ailleurs dans le contrat et, si aucune période n'est prescrite, pour une durée de trois ans après avoir complété les travaux.

GC11 Propriété intellectuelle et autre, incluant les droits d'auteur

- 11.1 Les documents techniques et les prototypes produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent contrat deviennent et demeurent la propriété de la CCN, alors que l'entrepreneur devra présenter à cet effet un compte rendu détaillé à la CCN conformément aux directives de cette dernière.
- 11.2 Les documents techniques devront comporter l'avis suivant relatif au droit d'auteur :
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (ANNÉE)
représentée par la Commission de la capitale nationale
- 11.3 Les renseignements techniques et les inventions conçus ou élaborés ou mis en application pour la première fois dans le cadre de la réalisation des travaux décrits dans le présent contrat appartiennent à la CCN. L'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ou utiliser ces renseignements techniques et ces inventions, autrement que pour réaliser les travaux en vertu du présent contrat et il ne devra vendre à quiconque, autre qu'à la CCN, tout article ou objet intégrant ces renseignements techniques et ces inventions.
- 11.4 L'entrepreneur accepte de réaliser toute autre tâche ou entente sur demande de la CCN dans le but d'enregistrer le droit de propriété de la CCN que l'on reconnaît aux présentes auprès des bureaux responsables des dessins industriels, des marques de commerce, des brevets ou des droits d'auteur. L'entrepreneur accepte également de faire en sorte que tout employé de l'entrepreneur ou tout agent ou sous-traitant de l'entrepreneur qu'on peut considérer comme étant l'auteur d'un ouvrage qui deviendra la propriété de la CCN en vertu du présent article signe un formulaire de décharge conforme aux exigences de la CCN, renonçant ainsi aux droits moraux de l'auteur et à la paternité de l'ouvrage et/ou limitant l'utilisation, par la CCN, ou la modification de l'ouvrage.

GC12 Conflit d'intérêts

- 12.1 L'entrepreneur déclare qu'il n'entretient aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou semblant causer un conflit d'intérêts lors de la réalisation des travaux. S'il devait acquérir un tel intérêt pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra en aviser immédiatement le ou les représentants de la CCN.

GC13 Situation de l'entrepreneur

- 13.1 Ce contrat concerne la prestation d'un service, alors que l'entrepreneur participe à ce contrat de façon indépendante dans l'unique but de rendre ce service. Ni l'entrepreneur, ni aucun de ses employés n'est embauché à titre d'employé, de fonctionnaire ou d'agent de la CCN. L'entrepreneur accepte d'assumer seul la responsabilité en ce qui concerne les paiements et/ou les déductions nécessaires, incluant en vertu des régimes de retraite du Canada et du Québec, de l'assurance-emploi, de la Commission des accidentés du travail ou l'impôt sur le revenu.

GC14 Garantie de l'entrepreneur

- 14.1 L'entrepreneur garantit qu'il possède les compétences nécessaires afin de réaliser les travaux demandés dans le contrat, ainsi que les qualités nécessaires, incluant les connaissances, les aptitudes et la capacité de réaliser ces travaux.
- 14.2 L'entrepreneur garantit qu'il fournira un service dont la qualité sera au moins égale à celle dont les entrepreneurs s'attendraient généralement d'un entrepreneur compétent dans une situation comparable.

GC15 Amendements

- 15.1 Aucun amendement au contrat ou renonciation aux modalités et aux dispositions ne sera considéré valide à moins d'avoir été présenté par écrit.

GC16 Exhaustivité de l'entente

- 16.1 Le contrat représente l'entente complète liant les parties et régissant la finalité du contrat, sans compter qu'il remplace toute négociation, communication ou autre entente précédente en rapport avec celui-ci, à moins qu'elle ne soit intégrée par renvoi au contrat.

GC1 Heures et lieu de travail

- 1.1 Lorsque le travail doit être réalisé dans les bureaux de la CCN, l'entrepreneur devra, pour faciliter la coordination, suivre le même horaire que les employés de la CCN.

GC2 Rémunération additionnelle

- 2.1 Il est entendu et convenu que l'entrepreneur devra agir de façon indépendante et qu'il n'aura droit à aucun paiement ni à aucune rémunération autre que ce qu'on prévoit à la clause 3.1 du contrat et qu'on décrit plus en détail dans les modalités de paiement du présent contrat.

GC3 Conformité aux exigences juridiques

- 3.1 L'entrepreneur assumera seul la responsabilité qui consiste à respecter toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi que les règlements municipaux en vigueur dans le contexte des services qu'il dispense en vertu du présent contrat.

GC4 Responsabilité de la CCN

- 4.1 Le représentant de la CCN fournira un soutien, des conseils, des directives et des instructions, en plus de procéder aux acceptations, de rendre des décisions et de fournir l'information qu'il juge nécessaires ou appropriés dans le cadre du présent contrat.

GC5 Propriété des documents

- 5.1 Tous les documents remis ou préparés par l'entrepreneur en vertu des modalités du présent deviendront la propriété de la CCN qui en détiendra également le droit d'auteur.
- 5.2 Tous les documents et les dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment et qu'on remet à l'entrepreneur en rapport avec ou dans le cadre du présent contrat doivent être traités de façon confidentielle. L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les documents et les dossiers, ainsi que toute information qu'ils renferment, ne sont pas copiés, remis, discuté ou divulgués de quelque façon que ce soit à un individu ou une entité, autre que la CCN, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse de la CCN. L'entrepreneur devra s'assurer que seuls ses employés autorisés ont accès à ces documents ou ces dossiers et que ces employés traitent ces documents ou ces dossiers, ainsi que l'information qu'ils renferment, de façon confidentielle.
- 5.3 Comme la CCN peut le demander par écrit au moment de l'échéance, de la résiliation ou de la fin du contrat, l'entrepreneur devra retourner immédiatement à la CCN tous les documents ou les dossiers que la CCN lui a remis ou détruire tous les documents et les dossiers en plus de fournir une preuve satisfaisante de leur destruction.
- 5.4 La CCN doit bénéficier d'un accès illimité à tous les documents et dossiers remis à l'entrepreneur pendant la durée du présent contrat.

GC6 Droit d'auteur

- 6.1 Conformément à l'article 12 de la Loi sur le droit d'auteur, les droits d'auteur de tous les rapports ou documents préparés par l'entrepreneur appartiennent à la CCN à compter de la date de leur première publication, jusqu'à la fin de l'année civile en cours et pour une période de cinquante (50) ans suivant la fin de ladite année civile.

GC7 Propriété des inventions

- 7.1 En vertu du paragraphe GC11.3 des conditions générales, l'entrepreneur ne pourra rien revendiquer d'autre que ce que la CCN pourra lui accorder et ne pourra demander un brevet en rapport avec quelque invention que ce soit, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN.

GC8 Gestionnaires, employés, agents et sous-traitants

- 8.1 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour s'assurer que ses gestionnaires, ses employés, ses agents et ses sous-traitants respectent les modalités du présent contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les entrepreneurs devront intégrer aux sous-contrats découlant du présent contrat, des clauses qui ressemblent aux conditions générales et à ces conditions supplémentaires, alors que ces clauses devront être formulées dans des termes qui ne sont pas moins favorables à la CCN que les clauses correspondantes dans les conditions générales et supplémentaires en question. L'entrepreneur devra respecter ces conditions et prendre toute autre mesure exigée par la CCN afin de se conformer aux modalités de la présente clause.

GC9 Utilisation de la base de données géomatiques de la CCN

- 9.1 L'entrepreneur peut demander, en s'adressant au représentant de la CCN, d'utiliser la base de données appartenant à la CCN qui renferme de l'information sur la topographie, les services souterrains, les relevés de certains édifices, etc. dans le cadre du présent contrat.
- 9.2 En faisant appel à la base de données de la CCN, l'entrepreneur reconnaît qu'elle appartient à cette dernière et qu'aucun droit de propriété ne lui est conféré. L'entrepreneur n'utilisera la base de données que dans le cadre de ses opérations internes en rapport avec les tâches approuvées par la CCN.
- 9.3 L'entrepreneur peut adapter les données qui se trouvent dans sa version de la base de données ou créer des ouvrages à partir de ces données, pourvu que les données ainsi adaptées ou les ouvrages dérivés soient utilisés dans le cadre de ses opérations internes qui sont décrites dans la clause 9.2.
- 9.4 L'utilisation de la base de données de la CCN est accordée sans exiger de redevances, de sorte qu'aucun droit ne doit être versé à la CCN.
- 9.5 La CCN n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, sur quoi que ce soit, incluant, entre autres, l'état, la qualité ou l'absence d'erreurs de la base de données ou de toute partie de la base de données ou sa convenance à une fin particulière.
- 9.6 L'entrepreneur accepte d'indemniser et de tenir indemne la CCN advenant toute réglementation, demande, poursuite, perte, ainsi qu'en cas de coûts et de dépenses (incluant des honoraires juridiques raisonnables) et de dommages découlant de ou en rapport avec son utilisation de la base de données.
- 9.7 Au moment de l'échéance ou de la résiliation précoce du contrat, tous les droits et privilèges consentis à l'entrepreneur en ce qui concerne l'utilisation de la base de données prendront fin sur-le-champ et l'entrepreneur devra alors retourner immédiatement à la CCN toutes les copies de la base de données, ainsi que tout le matériel connexe, incluant les ouvrages dérivés ou présenter une preuve à la CCN à l'effet que toutes les copies de la base de données et du matériel connexe ont été détruites.

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP			
			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.			<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse		Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal		()	()

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique	<input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes	<input type="checkbox"/>	SIN - mandatory for (1) & (2) / NAS - obligatoire pour (1) & (2)	Corporation / Société	Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE)	
GST/HST / TPS et TVH			QST / TVQ (Québec)		
Number / Numéro :			Number / Numéro :		
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>		
Type of contract / Genre de contrat					
Contract for services only / Contrat de services seulement		Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services		Contract for goods only / Contrat de biens seulement	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et/ou services rendus :					

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un spécimen de chèque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :
Postal Code / Code postal :		

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - CERTIFICATION / PARTIE 'E' - CERTIFICATION

<p>I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.</p> <p>Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.</p>	<p>Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.</p> <p>Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.</p>		
Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	Title / Titre	Signature	Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

<p>Please fill in and return to the National Capital Commission with one of your business cheque unsigned and marked « VOID » (for verification purposes).</p> <p>Mail or fax to: Procurement Assistant, Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007</p>	<p>Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec un spécimen de chèque de votre entreprise non signé et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).</p> <p>Poster ou télécopier à : Assistant à l'approvisionnement Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007</p>
---	---

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Marcel Sanscartier, Manager, Accounts Payable and Receivable – (613) 239-5678 ext. 5241 or marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Marcel Sanscartier, Gestionnaire, comptes fournisseurs et comptes clients – (613) 239-5678 poste 5241 ou marcel.sanscartier@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.